

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt et un, le premier octobre à 19 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle polyvalente sous la présidence de Monsieur Pierre GEORGET, Maire, en suite de la convocation du vendredi 24 septembre 2021.

Présents : Pierre GEORGET, Maire - Catherine VESIEZ, Sylviane DURAK, Francis RICHARD, Maryse DUEZ, Didier DAVOINE, Sylvette HENNEBIQUE, Adjointes au Maire - Jean-Jacques THOMAS, Agnès LEDE, Sylvie LEFEBVRE, Sylvie JONIAUX, Alain BOILEUX, Jean-Marie BLASSELLE, Jean-Noël ROCHE, Christelle BRASDEFER, Franck CAPELLE, Corinne LANSIAU, Véronique DELCOURT, Lionel CORENFLOS, Cécile DAUTRICHE, Aurélien DUMONT, Benoit RINNER.

Absents Excusés avec pouvoir Rodrigue VOOGT à Sylviane DURAK, Louis FAVREUIL à Lionel CORENFLOS, Sandrine CARPENTIER-METAY à Francis RICHARD, Philippe PALASCINO à Sylvette HENNEBIQUE, Marine WIATRAK à Sylvie LEFEBVRE.

◆ - ◆ - ◆ - ◆ - ◆

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'Ordre du Jour.

Monsieur Pierre GEORGET, Maire, désigne Monsieur Benoit RINNER pour les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Benoit RINNER, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Intégrations de commissions communales « nouvelles technologies et sports » et « gestion du patrimoine et développement durable »
Intervenant : Pierre GEORGET
2. Indemnisation des congés payés non pris par un agent communal
Intervenant : Catherine VESIEZ
3. Création d'un poste de titulaire au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe
Intervenant : Sylvie JONIAUX
4. Création d'un poste de titulaire au grade d'adjoint technique territorial
Intervenant : Sylvie JONIAUX
5. Avancement de grade - Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
Intervenant : Sylvie JONIAUX
6. Remboursements d'acomptes versés - Location de la salle polyvalente
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE
7. Acquisition d'un hangar rue de DOUAI
Intervenant : Catherine VESIEZ
8. Fixation du loyer du local commercial au 9 rue de la mairie
Intervenant : Catherine VESIEZ
9. Conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements de personnels de la commune
Intervenant : Catherine VESIEZ
10. Création d'une régie de dons pour la rénovation de l'église
Intervenant : Jean-Jacques THOMAS
11. Demande de soutien financier pour un 4L TROPHY
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE

12. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) 2022
Intervenant : Catherine VESIEZ
13. Délibération Budgétaire Modificative n° 1
Intervenant : Catherine VESIEZ
14. Programme de rénovation de voiries 2022 - Demandes de subventions
Intervenant : Sylvie JONIAUX
15. Rénovation de la façade de la mairie - Demandes de subventions
Intervenant : Sylvie JONIAUX
16. Rénovation de l'éclairage public tranche 2 - demande de subventions
Intervenant : Sylvie JONIAUX
17. Rénovation de l'éclairage public tranche 2 - demande de prêt à taux bonifié auprès de la FDE62
Intervenant : Sylvie JONIAUX
18. Mise en sécurité des abords du collège Pablo Neruda : Réalisation d'un plateau au carrefour
rue de Brebières et rue du collège
Intervenant : Sylvie JONIAUX
19. Rénovation du complexe sportif rue du collège - Demande de subventions
Intervenant : Sylvie JONIAUX
20. Plantations d'arbres - Demande de subvention régionale au titre du dispositif « plantations sur propriétés
publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
21. Aménagement écologique des milieux - demande de subventions FIEET et Agence de l'eau
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
22. Attribution de parts à jardin à Mme Cavalière, Mme Delassus et Mr Theyry
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
23. Maisons illuminées - Concours 2021/2022
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
24. Aménagement d'un cabinet médical - demande de subventions
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
25. Adhésion au groupement de commande de la FDE62 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de
services associés [Acte constitutif version 2021]
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
26. Adhésion au groupement de commande de la FDE62 pour l'achat de gaz, de fournitures et de services
associés [Acte constitutif version 2021]
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
27. Avenants au bail de Louis Favreuil
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE
28. Demande de subvention de fonctionnement l'ACPG de Biache-Saint-Vaast
Intervenant : Benoit RINNER
29. Ouverture des commerces certains dimanches
Intervenant : Véronique DELCOURT

30. Proposition d'une extension de la vidéo protection

Intervenant : Alain BOILEUX

31. Autorisations de retrait des membres adhérents au SIDEN-SIAN

Intervenant : Alain BOILEUX

- a- Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du Siden-Sian pour le territoire de la commune de MAING - Compétence C1 « Eau Potable »
- b- Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du Siden-Sian pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU - Compétence C3 « Assainissement non Collectif »
- c- Retrait de la Commune de GUIVRY du Siden-Sian - Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »
- d- Retrait de la Commune de LIEZ du Siden-Sian - Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

32. Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Jacques Brel

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

33. Droits d'inscription aux courses pédestres

Intervenant : Corinne LANSIAU

34. Convention d'utilisation des équipements sportifs

Intervenant : Corinne LANSIAU

☛ Le Compte Rendu du Conseil Municipal Vendredi 09 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

1. Intégrations de commissions communales « nouvelles technologies et sports » et « gestion du patrimoine et développement durable »

Intervenant : Pierre GEORGET

Par courriel en date du 09/04/2021 Monsieur Benoit RINNER, Conseiller municipal, sollicite l'avis du Conseil Municipal pour devenir membre de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

Par courriel en date du 24/08/2021 Monsieur Franck CAPELLE, Conseiller municipal, sollicite l'avis du Conseil Municipal pour devenir membre de la commission « nouvelles technologies et sports ».

Par courriel en date du 24/08/2021 Madame Véronique DELCOURT, Conseillère municipale, sollicite l'avis du Conseil Municipal pour devenir membre de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide de modifier la composition de ces deux commissions de la façon suivante :

COMMISSION « Gestion du patrimoine et développement durable »	
VOOGT Rodrigue	VESIEZ Catherine
DURAK Sylviane	RICHARD Francis
DUEZ Maryse	DAVOINE Didier
HENNEBIQUE Sylvette	BRASDEFER Christelle
CARPENTIER-METAY Sandrine	CORENFLOS Lionel
DUMONT Aurélien	FAVREUIL Louis
JONIAUX Sylvie	LEDE Agnès
LEFEBVRE Sylvie	PALASCINO Philippe
ROCHE Jean-Noël	WIATRAC Marine
CAPELLE Franck	RINNER Benoit
DELCOURT Véronique	

COMMISSION « Nouvelles technologies et sports »	
DAVOINE Didier	VESIEZ Catherine
VOOGT Rodrigue	DURAK Sylviane
RICHARD Francis	DUEZ Maryse
HENNEBIQUE Sylvette	BRASDEFER Christelle
CARPENTIER-METAY Sandrine	DAUTRICHE Cécile
DUMONT Aurélien	LEDE Agnès
PALASCINO Philippe	WIATRAC Marine
RINNER Benoit	CAPELLE Franck

2. Indemnisation des congés payés non pris par un agent communal Intervenant : Catherine VESIEZ

Suite à la sortie des effectifs d'un agent communal pour raison de décès, la municipalité a la possibilité de rémunérer les 17 jours de congés payés non pris.

En effet, le droit à l'indemnisation ne s'éteint pas en raison du décès d'un agent. Les ayants droits de cet agent décédé bénéficient d'une indemnité financière pour le congé annuel payé non pris par celui-ci (Cour de Justice de l'Union Européenne du 6 novembre 2018, aff C-569/16 et CJUE du 12 juin 2014 aff C-118/13).

La Direction Départementale des Finances Publiques (D.D.F.P) a confirmé la possibilité pour la commune d'indemniser les ayants droits à l'appuis d'une délibération.

Cette indemnité serait d'un montant de 1350€ (net imposable).

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide d'indemniser les ayants droit sur la base des 17 jours de congés non pris par l'agent.

Précise que l'indemnisation se calcule sur la base du taux horaire de l'agent (13,33€) multiplié par 7 heures de travail journalier et multiplié par le nombre de jours de congés.

Précise que cette indemnité sera versée à la personne porte-fort dès réception de l'acte notarié ou certificat d'hérédité.

Précise que cette dépense est inscrite au budget.

3. Création d'un poste de titulaire au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe Intervenant : Sylvie JONIAUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à une mutation interne d'un agent du même grade, le service multi-accueil a recruté un agent contractuel afin de faire face à cette absence.

Considérant que ce poste est nécessaire afin de respecter le taux d'encadrement du service, le besoin est avéré sur le long terme. Il est nécessaire de recruter un agent titulaire au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps complet (35h00) pour les missions décrites dans une fiche de poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 356 et indice majoré 334 du grade de recrutement (indices mis à jour le 22 mai 2021).

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide de créer un poste au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe de la filière territoriale médico-sociale à temps complet à compter du 1er octobre 2021.

Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Précise que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe, indice brut 356 et majoré 334.

Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

4. Création d'un poste de titulaire au grade d'adjoint technique territorial Intervenant : Sylvie JONIAUX

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les services techniques recrutent des agents contractuels afin de faire face à des besoins ponctuels croissants, il conviendrait de recruter un agent sur un poste d'emploi permanent à temps complet.

Il serait nécessaire de recruter un agent titulaire au grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00) pour les missions décrites dans une fiche de poste.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354 et indice majoré 332 du grade de recrutement (indices mis à jour le 22 mai 2021).

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial de la filière technique à temps complet à compter du 1er octobre 2021.

Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Précise que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade d'adjoint technique territorial, indice brut 354 et majoré 332.

Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

**5. Avancement de grade - Création d'un poste de technicien principal de 2^{ème} classe
Intervenant : Sylvie JONIAUX**

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade, s'ils remplissent les conditions fixées par le statut particulier de leur cadre d'emploi.

Les conditions d'avancement de grade portent généralement sur l'ancienneté dans le cadre d'emploi, sur la durée des services effectifs, sur l'obtention d'un échelon minimum.

Les nominations ne peuvent être effectuées qu'en cas de vacance des postes correspondant au nouveau grade des agents.

Ces nominations sont donc consécutives à la création des postes.

Par courrier en date du 27 juillet 2021, un agent titulaire sollicite un avancement au grade de technicien principal de 2^{ème} classe, sachant qu'il remplit les conditions.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Technicien	1	0
Technicien principal de 2ème classe	0	1

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide de créer un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à compter du 1er octobre 2021.

Précise que le tableau des effectifs sera modifié comme présenté ci-dessus.

Précise que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget.

**6. Remboursements d'acomptes versés - Location de la salle polyvalente
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE**

En raison de la situation de crise sanitaire exceptionnelle liée à l'épidémie de coronavirus, deux réservations ont été annulées.

Par courriers en date du 16 avril et 20 mai 2021, nous avons reçu deux demandes de remboursement des arrhes versés pour un montant total de 135€.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise le remboursement des arrhes de locations de Salles communales correspondant au montant total de 135 euros.

Précise que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

7. Acquisition d'un hangar rue de DOUAI

Intervenant : Catherine VESIEZ

La municipalité a la volonté de faire évoluer le centre culturel Madeleine MAHIEU tout en répondant aux attentes de la médiathèque départementale.

Sur la base de ce projet qui tient à cœur de la municipalité, une veille foncière sur le hangar rue de DOUAI (Cf. photo et plan cadastral parcelle 537 ci-dessous) a été mise en place depuis des années.

Cette infrastructure permettrait de réaliser une extension par la connexion sur la médiathèque actuelle (parcelle 253).

De plus, la surface totale de la médiathèque atteindrait un seuil permettant à la commune de bénéficier de subventions de fonctionnement et d'investissement plus conséquentes.

Le service d'évaluation des Domaines de la direction départementale des finances publiques du Pas de Calais a notifié la valeur vénale le 26 août 2021 pour un montant de 37 500€ hors taxe.

Pour toutes acquisitions réalisées par la commune, il n'est pas possible de s'écarter de ce montant concernant des acquisitions supérieures ou égales à 180 000 euros.

Par conséquent, une négociation avec les propriétaires actuels a pu être arrêtée pour un montant de 53 000 euros net vendeur, les frais de notaire, s'élèvent à 4980 euros, soit un total de 57 980 euros pour cette acquisition.

Afin de réaliser cette acquisition, la commune devra ouvrir des crédits d'investissement par une délibération budgétaire modificative au montant net vendeur, plus les frais d'acquisition. Il est précisé que la commune ne supportera pas de frais de négociations.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Approuve l'acquisition du bien immobilier cadastré section UA numéro 537 au prix de 53 000€ net vendeur.

Précise que la commune supportera les frais d'acte notarié pour un montant de 4 980 euros.

Autorise Monsieur le Maire ou la 1^{ère} adjointe au maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Précise que Monsieur le Maire est chargé de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Nous avons saisi l'opportunité de racheter le hangar juxtaposé au mur arrière de la médiathèque. A l'origine entre la médiathèque et le laboratoire d'analyses médicales, une maison était à vendre. La mairie à l'époque aurait pu préempter un autre local afin d'agrandir la médiathèque. Le Docteur LEFEBVRE, responsable du laboratoire nous a informé de son souhait d'une extension pour agrandir le laboratoire et était intéressé par ce même local. La mairie à cette époque n'a pas souhaité faire obstacle au domaine de la santé. A ce jour, le rachat du hangar par la commune rend la famille très heureuse de pouvoir développer un grand projet culturel.

8. Fixation du loyer du local commercial au 9 rue de la mairie

Intervenant : Catherine VESIEZ

Un ophtalmologue actuellement basé à Arras, a contacté la commune au 1^{er} semestre pour l'informer de sa volonté de s'installer sur le secteur et faire part des difficultés rencontrées pour trouver un local sur la commune ou ses environs.

Il a été accompagné afin de trouver ce local dans le parc privé, mais après plusieurs propositions et visites, aucun local correspondant au besoin n'était disponible.

La commune ayant réorganisé la distribution des écoles, le rez-de-chaussée du bâtiment 9 rue de la Mairie a été libéré. Celui-ci correspond aux besoins de dimensionnement et localisation pour l'établissement d'un cabinet médical.

L'arrivée d'un tel professionnel sur la commune constitue un réel atout pour les habitants du territoire, non pourvu actuellement en ophtalmologie, qui bénéficieraient ainsi d'une offre assez complète de services médicaux et paramédicaux.

La partie de l'école Triolet qui était utilisée comme dortoir est en cours de transformation en local commercial et la location est prévue pour début 2022. Le montant total des travaux est estimé à 35000€ et sont susceptibles d'être subventionnés à hauteur de 40%.

Les loyers des bâtiments appartenant à la Commune, sont fixés par le conseil municipal et il y a lieu de définir le montant du loyer de ce local commercial.

Pour mémoire, les loyers sont actualisés tous les ans en fin d'année. Il est proposé d'actualiser le montant du loyer de ce local commercial à compter de 2022 en fonction du taux INSEE en vigueur au 2^{ème} trimestre.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
25 votes favorables.
2 Abstentions (Madame Sylvette HENNEBIQUE et Monsieur Philippe PALASCINO)**

Décide de fixer le loyer mensuel du local commercial du 9 rue de la Mairie à la somme de 500€ (cinq cent euros).

Précise que ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

Précise que ce loyer fera l'objet d'une révision tous les ans, sera effectif à compter de 2023 et notifié au titulaire du bail commercial.

Précise que le loyer fixé par la présente délibération figurera sur le bail commercial.

Autorise monsieur le Maire ou le maire adjoint délégué à la gestion du patrimoine et développement durable à signer un bail commercial de location.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Je précise que nous mettons à la location un local commercial et pas une maison. Ce cabinet d'ophtalmologie sera ouvert avant la fin de l'année. Sur le territoire d'Osartis Marquion nous n'avons pas de cabinet d'ophtalmologie malgré la maison de santé de Baralle. Aujourd'hui sur notre commune nous comptons 29 professions dédiées à la santé.

**9. Conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements de personnels de la commune
Intervenant : Catherine VESIEZ**

Dans le cadre de leurs missions, certains agents de la commune se déplacent avec leur véhicule personnel.

En octobre 2019, le conseil municipal a ouvert la possibilité de verser une indemnité forfaitaire.

Le montant maximum était fixé à 210€ par l'article 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001. Un nouvel arrêté du 28 décembre 2020 fixe un nouveau montant maximum à 615€.

Il y a lieu de permettre à la commune de verser une indemnisation maximale fixée sur cette évolution et d'appliquer les évolutions futures.

Pour mémoire :

- Les dépenses liées à ces déplacements sont à inscrire au budget de la commune au chapitre 012,

- Le bénéficiaire doit être muni d'un ordre de mission valable douze mois et peut être prorogé tacitement. Cet ordre de mission doit être signé par l'autorité territoriale et l'agent ayant reçu la délégation,
- Les déplacements effectués par l'agent entre son domicile et son lieu de travail ne donnent lieu à aucun remboursement,
- Les indemnités de mission ne peuvent se cumuler avec d'autres indemnités ayant le même objet,

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide d'instaurer le nouveau montant maximum annuel de l'indemnité forfaitaire.

Rappelle que l'indemnité forfaitaire sera versée sur présentation chaque année des justificatifs suivant :

- Permis de conduire,
- Carte grise au nom de l'agent,
- Attestation d'assurance valide,
- Ordre de mission permanent de l'année en cours,
- Etat kilométrique journalier validé par le responsable hiérarchique.

Rappelle qu'en cas de changement de véhicule ou d'assurance, les agents concernés apporteront les justificatifs.

Précise que l'indemnité est calculée selon le barème kilométrique fixé par l'arrêté du 28 décembre 2020 et plafonnée à 615€.

Décide d'appliquer les évolutions futures des montants de cette indemnité forfaitaire en cas d'évolution.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer tout document utile se rapportant à l'attribution de l'indemnité forfaitaire.

Précise que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget 2021 et seront à inscrire aux prochains budgets.

10. Création d'une régie de dons pour la rénovation de l'église

Intervenant : Jean-Jacques THOMAS

Dans le cadre de la rénovation de l'église et afin de faire face à d'important travaux, il est proposé de permettre à la commune de recevoir des dons.

Ces dons seraient encaissés par une régie mise en place par une délibération. En effet, la délégation du Maire autorise uniquement les créations de régies nécessaires au fonctionnement des services municipaux.

Il est proposé de permettre les donations par chèque, carte bleue (en trésorerie) ou virement.

En cas d'issue favorable :

- Un régisseur sera nommé ainsi qu'un suppléant par arrêté municipal,
- Il n'est pas proposé de cautionnement auprès du régisseur puisqu'il n'y aura pas d'avance de caisse,
- Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,
- Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité,
- Le régisseur pourra se voir délivrer un registre à souches de façon à délivrer un reçu aux donateurs qui pourront bénéficier d'un crédit d'impôt.

Dans le cadre des appels aux dons pour la rénovation de l'église, il sera possible de créer une cagnotte en ligne. Il s'agit d'une cagnotte en ligne qui serait consultable sur le site et le compte FACEBOOK de la commune.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide d'instituer une régie de recettes auprès des services techniques au 1 rue de Quièry 62490 Vitry en Artois.

Précise que la régie encaisse les dons dans le cadre de la rénovation de l'église.

Précise que cette régie fonctionnera dès que le régisseur sera nommé par arrêté municipal.

Précise que les recettes sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants : chèque à l'ordre du trésor public, virement avec le libellé « don pour la rénovation de l'église » ou carte bleue (en trésorerie). Les dons sont perçus contre remise à l'usager d'une quittance afin de bénéficier d'un crédit d'impôt.

Précise que le régisseur verse auprès de la perception de Vitry en Artois la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

Précise que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement.

Précise que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

Précise que le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Précise que le régisseur se verra délivré un registre à souches de façon à donner un reçu aux donateurs qui pourront bénéficier d'un crédit d'impôt.

Autorise le Maire adjoint en charge de la « gestion du patrimoine et du développement durable » à créer une cagnotte en ligne.

Précise que cette cagnotte en ligne sera accessible sur le site et sur les réseaux sociaux de la Mairie.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Une question avait été posée en Bureau municipal sur l'exonération fiscale sur les dons. Pour la réponse, je vais laisser la parole à Monsieur Jérôme LUTTWILLER, Directeur financier.

Propos de Monsieur Jérôme LUTTWILLER :

Dans le cadre des exonérations fiscales, sont concernés deux types de population, les particuliers et les entreprises. Pour les particuliers 66 % des dons sont déductibles avec un plafond de 20 % des revenus imposables et pour les entreprises deux cas de figure :

- Jusque 20 000 euros de réduction fiscale pour un montant versé de 33 000 euros par an,
- ou 5/1000 du chiffre d'affaires annuel de l'entreprise.

Pour les entreprises, la comptable du Trésor Public préconise de se rapprocher de leur comptable pour les opérations de déduction fiscale.

**11. Demande de soutien financier pour un 4L TROPHY
Intervenant : Sylvette HENNEBIQUE**

Du 17 au 27 février 2022 a lieu le 25ème 4L TROPHY. Deux Vitryens ont pour projet de le réaliser et ont élaboré un dossier de sponsoring.

Monsieur le Maire a eu l'occasion de s'entretenir avec ces deux Vitryens le 2 juin 2021 et a transmis aux entreprises locales ce dossier afin qu'ils obtiennent le maximum de sponsoring.

La commission communale propose le montant de 500 euros pour soutien financier.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide d'octroyer une aide financière de 500 euros au projet Vitryen de la 25^{ème} édition du 4L TROPHY.

Précise qu'un flochage avec le logo de la commune de Vitry en Artois sera apposé sur le véhicule.

Précise que cette dépense est inscrite au budget.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

De mémoire ces jeunes doivent aller au Maroc. L'édition 4L TROPHY consiste notamment à porter des fournitures scolaires pour ce pays en développement. J'ai moi-même contacté des entreprises pour les sensibiliser à ce projet. A ce jour, c'est 8 500 euros offerts par les sponsors. J'ai eu hier l'un des deux jeunes, Mathis qui remercie l'équipe municipale pour le soutien qui est porté à leur défi.

12. Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (T.L.P.E.) 2022

Intervenant : Catherine VESIEZ

L'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commune peut, par une délibération l'année précédant celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la Taxe Locale sur les Publicités Extérieures s'élève à 0% (source INSEE) par rapport à l'année 2021.

Il y a aucune variation sur les tarifs maximaux appliqués en 2021.

Pour mémoire, les taux appliqués en 2021 sont les suivants :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 16,20 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique supérieurs à 50 m² = 32,40 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 48,60 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique supérieurs à 50 m² = 97,20 €/m²,
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² = 16,20 €/m²,
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² = 32,40 €/m²,
- Enseignes supérieures à 50 m² = 64,80 €/m².

Il est proposé d'exonérer les enseignes de moins de 7 m².

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide les tarifs suivants pour l'année 2022 conformément à l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 50 000 habitants les tarifs de droits communs par m² à 100 % comme proposés ci-dessus.

13. Délibération Budgétaire Modificative n° 1

Intervenant : Catherine VESIEZ

- Acquisition du hangar rue de DOUAL - projet d'extension du centre culturel

Ouverture des crédits dans la section d'investissement chapitre 21 permettant l'acquisition du hangar rue de DOUAL. L'acquisition a été négociée par Madame VESIEZ pour un montant de 53 000€ net vendeur. Les frais de notaires seront de l'ordre de 4 980€ soit un total de 57 980€ pour cette acquisition.

- Travaux de sécurisation urgente à l'église

Suite à la typologie des travaux réalisés, la comptable au trésor demande de transférer 22 555,14€ du chapitre 23 au 21. Il s'agit d'une ventilation comptable. Ce transfert n'aura pas d'incidence sur le résultat de la section.

- Charges de personnel

Des dépenses imprévues ont eu lieu sur le chapitre 012, charges de personnels :

- Heures supplémentaires et compléments d'indemnités annuels des agents ayant travaillé au centre de vaccination : + 29 000€,
- Recrutements d'agents pour surcroît temporaire d'activité : +23 450€,
- Remplacements d'agents temporairement absents : +42 450€,
- Recrutement des saisonniers : +12 320€,
- Passage très probable d'un agent en longue maladie. La commune est susceptible de rembourser l'agent sur 15 mois de son demi traitement : + 20 000€. En effet, si le comité médical du CDG 62 décide de positionner cet agent en longue maladie, la date de son 1^{er} arrêt est prise en compte. Ses 9 mois de demi traitement de sa 1^{ère} année d'arrêt maladie plus les mois suivants lui seront remboursés.

Afin de garantir la rémunération des agents jusqu'à la fin de l'année, il est proposé d'abonder le chapitre 012 à hauteur de 150 000€. Le chapitre 012 a été voté à 2 590 000€ au budget primitif.

- Achat de Chromebook

Suite à l'annulation des séjours en montagne pour les élèves de primaire, il a été décidé de leur offrir un Chromebook. Suite à une négociation de prix, l'achat du matériel a été dissocié des logiciels.

Il convient de répartir le coût de ces achats comme suit :

Transfert de crédits de la section de fonctionnement chapitre 011 à la section d'investissement :

Matériel sur le chapitre 021 : 23 000€

Logiciels Chromebook sur le chapitre 020 : 6 800€.

Soit un total de 29800€.

- Extension de réseau d'eau

Dans le but de réaliser des travaux d'extension de réseau d'eau dans la rue d'en Haut pour un montant de 8355,79€, il y a lieu d'ouvrir des crédits dans le chapitre 21 d'investissement. Ces travaux représentent un besoin nouveau non prévisible au budget primitif.

- Extension du réseau de caméras

L'opération d'investissement en rapport avec l'Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour la rénovation thermique de l'école Jean-Jaurès n'est pas réalisée cette année. Les crédits votés sont au chapitre 23 (47 000€). En lieu et place de cette opération, il a été décidé de réaliser des travaux d'extension de la vidéoprotection et ponts radios pour un montant équivalent. Cependant il est nécessaire de transférer les crédits du chapitre 23 au chapitre 21.

- Charges financières

Le Budget Primitif a été voté avec un montant de 16 767,62€. Le tableau d'amortissement présente une charge financière totale de 24 949€. Il convient d'abonder le chapitre 66, article 66111 intérêts réglés à l'échéance de 8200€.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise ces nouvelles inscriptions et ajustements budgétaires.

Précise que la section de fonctionnement du budget est présentée en suréquilibre de 786 657,74€.

**14. Programme de rénovation de voiries 2022 - Demandes de subventions
Intervenant : Sylvie JONIAUX**

Les voiries communales se sont fortement dégradées ces dernières années. La commune doit prévoir un plan de rénovation sur plusieurs années et a pour cela établi un état des lieux.

Pour réaliser ce plan de rénovation, il est proposé de consacrer un montant annuel de dépenses permettant la rénovation de voies et trottoirs selon différentes techniques adaptées. Ces travaux seront confiés à une entreprise par un marché à bon de commande.

Un montant de 200 000 € de travaux sera proposé pour 2022 pour des travaux de rénovation de la rue de Brebières, rue du Moulin et le traitement de trottoirs actuellement en schistes en vue de sécuriser les riverains rue de Saily, le long de la D39.

Pour mener à bien les travaux, il est proposé de solliciter les aides de l'Etat, DETR pour les réparations de voiries (20% du montant HT) et du département au titre des amendes de police.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à déposer les demandes de subventions auprès des services et institutions indiqués et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**15. Rénovation de la façade de la mairie - Demandes de subventions
Intervenant : Sylvie JONIAUX**

En 2021 suite à de fortes dégradations observées sur le balcon de la mairie, dues en parties à un hiver rigoureux qui a accentué les désordres existants, celui-ci a été rénové d'urgence afin de le préserver. L'intervention a été menée pour un montant de 3 480€ TTC.

Lors de l'intervention, les mêmes dégradations sur tous les bétons de la façade ont été diagnostiquées. Il est donc proposé de rénover les bandeaux de ciment de la façade du bâtiment afin de la préserver et d'y appliquer une peinture pour un montant total prévu de 15 000 € HT (18 000 TTC)

Pour mener à bien les travaux, il est proposé de solliciter les aides de l'Etat, DETR pour la rénovation de bâtiment administratif (25% du montant HT), et DSIL et de solliciter le département.

Avis favorable de la commission » gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à déposer les demandes de subventions auprès des services et institutions indiqués et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

16. Rénovation de l'éclairage public tranche 2 - demande de subventions

Intervenant : Sylvie JONIAUX

En 2020 et 2021, la commune a réalisé la 1^{ère} tranche de rénovation de son éclairage public vétuste. Le remplacement de 250 points lumineux s'est déroulé en 2 phases sur cette 1^{ère} tranche.

La commune souhaite poursuivre son programme de rénovation de l'éclairage par le remplacement des luminaires en LED avec abaissement de puissance nocturne sur l'ensemble du territoire.

Les travaux sont effectués dans le cadre du marché d'entretien et rénovation conclu jusque 2023.

Cette 2^{de} tranche, qui se déroulera en 2022 et 2023, vise à terminer le renouvellement de l'ancien éclairage qui représente un peu plus de 500 points lumineux. Elle prévoit en 2022 le secteur centre-ville et sa périphérie et en 2023 le reste de la commune. Le renouvellement des luminaires s'accompagne dans certains cas de remplacement de mâts, afin d'optimiser l'éclairage.

Le budget global pour achever le renouvellement total est estimé à

- 64 182 €HT pour le centre-ville, soit 77 018 €TTC
- et 410 000 €HT, soit 492 000 €TTC pour le reste de la commune

Soit un total de 474 182 €HT et 569 018 €TTC qui sera déclenché en 2 phases sur 2022 et 2023.

Le programme de renouvellement proposé est éligible aux subventions de différents financeurs :

- FDE62 à hauteur de 160 ou 270 € par points lumineux dans la limite de 150 points lumineux accompagnés par an ; les dossiers sont déposés par phase d'avancement
- Etat (DETR et DSIL) pour la globalité de cette 2^{ème} tranche
- Certificat d'économie d'énergie, pour chaque phase.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

27 votes favorables.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à déposer les demandes de subventions auprès des services et institutions indiqués selon les calendriers et modalités définis par chacun et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

17. Rénovation de l'éclairage public tranche 2 - demande de prêt à taux bonifié auprès de la FDE62

Intervenant : Sylvie JONIAUX

En 2020 et 2021, la commune a réalisé la 1^{ère} tranche de rénovation de son éclairage public vétuste. Le remplacement de 250 points lumineux s'est déroulé en 2 phases sur cette 1^{ère} tranche.

La commune souhaite poursuivre son programme de rénovation de l'éclairage par le remplacement des luminaires en LED avec abaissement de puissance nocturne sur l'ensemble du territoire.

Les travaux sont effectués dans le cadre du marché d'entretien et rénovation conclu jusque 2023.

Cette 2^{de} tranche, qui se déroulera en 2022 et 2023, vise à terminer le renouvellement de l'ancien éclairage qui représente un peu plus de 500 points lumineux. Elle prévoit en 2022 le secteur centre-ville et sa périphérie et en 2023 le reste de la commune. Le renouvellement des luminaires s'accompagne dans certains cas de remplacement de mâts, afin d'optimiser l'éclairage.

Le budget global pour achever le renouvellement total est estimé à 474 182 €HT (569 018 €TTC) qui sera déclenché en 2 phases sur 2022 et 2023.

Pour financer de programme il est proposé d'avoir recours à l'emprunt. Ceci est possible grâce à la FDE62 qui bonifie les prêts que la commune pourra négocier auprès de l'organisme bancaire de son choix.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à solliciter la FDE62 et les organismes bancaires afin de négocier un emprunt et sa bonification et de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

**18. Mise en sécurité des abords du collège Pablo Neruda : Réalisation d'un plateau au carrefour
rue de Brebières et rue du collège
Intervenant : Sylvie JONIAUX**

La voirie communale aux abords du collège Pablo Neruda est très fortement dégradée. Le programme de rénovation de voirie proposé pour 2022 prévoit la réfection de la rue de Brebières sur toute sa surface.

Afin de sécuriser les abords du collège il est proposé de profiter de cette réfection pour mettre en œuvre un plateau surélevé. Le plateau serait positionné à l'intersection de la rue de Brebières avec la rue du collège et permettrait de mettre en sécurité et en accessibilité ce secteur pour tous. Par ailleurs, en concertation avec l'équipe de direction du collège, sera étudiée la possibilité de réaménager le parvis afin d'encourager les modes doux de déplacement et faciliter le « dépose minute ».

Les travaux comprennent le retrait des pavés existants, rabotage et création du plateau, marquage des passages piétons et signalisation de voirie, pose du mobilier de sécurité et de mise aux normes PMR.

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter les aides de l'Etat pour les travaux de voiries, Département au titre de la sécurisation aux abords du collège.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à déposer les demandes de subventions auprès des services et institutions indiqués et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Les collèges étant sous la compétence du Département, nous avons pris attache avec leur service. Une rencontre est programmée avec la principale du collège Pablo Neruda auprès du directeur de la maison de l'arrageois afin de présenter ce projet de dépose minute. L'espace piéton de nos collégiens sera préservé. En amont, un rapport du chef de Police Municipale démontrait l'incivilité de certains conducteurs (stationnement devant les portes de garage) et une fréquentation dense aux heures d'entrée et sortie des élèves.

**19. Rénovation du complexe sportif rue du collège - Demande de subventions
Intervenant : Sylvie JONIAUX**

Les commissions « nouvelles technologies et sports » et « gestion du patrimoine et développement durable » ont mené une étude visant à proposer diverses options pour la rénovation du complexe sportif.

Après étude de ces options et eu égard aux besoins prioritaires de développer certaines activités sur le site, la commission « nouvelles technologies et sports » propose de retenir les options avec les coûts estimés suivants :

Travaux de rénovation du bâtiment	HT	TTC
Remplacement de toutes les menuiseries	112 659,88 €	135 191,86 €
Remplacement des baies en polycarbonates	93 000,00 €	111 600,00 €
Remplacement des toitures terrasse avec isolation	95 000,00 €	114 000,00 €
Remplacement de chaudières	20 000,00 €	24 000,00 €
Remplacement organes de chauffage	95 000,00 €	114 000,00 €
Total bâtiment	415 659,88 €	498 791,86 €
Aménagement extérieurs	HT	TTC
Remplacement du terrain de foot Lourdaux par un synthétique, pistes athlé et éclairage	946 900,00 €	1 136 280,00 €
Création d'un local rangement, sanitaires, vestiaires (foot/tennis/city stade)	83 333,33 €	100 000,00 €
Création d'un city stade sur le plateau existant rue du collèè	46 391,00 €	55 669,20 €
Total extérieurs	1 076 624,33 €	1 291 949,20 €
TOTAL PROJET	1 492 284 ,21 €	1 790 741,06 €

Pour mener à bien ce projet, il est proposé de solliciter les aides de l'Etat, du Département, de la Région, de la CAF et des diverses fédérations sportives.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à déposer les demandes de subventions auprès des services et institutions indiqués et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Comme l'a précisé Sylvie JONNIAUX c'est à titre indicatif. Des demandes de subvention seront déposées dans les différents instituts sans celles-ci le projet ne pourra être maintenu. Je rappelle que la DETR suite à une intervention du Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais et de moi-même en commission de développement de la Dotation des Equipements des territoires ruraux, nous avons demandé que les centres villes passent en priorité 1 car beaucoup de bourgs centres redynamisent leur centres villes.

**20. Plantations d'arbres - Demande de subvention régionale au titre du dispositif « plantations sur propriétés publiques » du plan 1 million d'arbres en Hauts-de-France
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

La commune souhaite poursuivre son plan de verdissement de ses espaces et créer l'évènement « une naissance un arbre ».

Deux programmes de plantation sont donc proposés pour les années à venir qui consistent en :

- La plantation d'arbres isolés ou en petits groupes, d'essences locales et issus de pépinières locales destinés à l'évènement « une naissance un arbre ». Ces arbres seront plantés avec les familles et identifiés (essence, nom et date de naissance de l'enfant) dans des espaces naturels ou espaces verts au cœur des quartiers.

La commune connaît 30 à 40 naissances par an, ce qui représente un coût de fourniture de 4 000 € pour des arbres de belle taille.

- La plantation dense de micro forêts urbaines sur des espaces naturels et des espaces verts dans le but de participer au programme de reboisement régional. Cette plantation pourrait se faire à hauteur de 20 000€, prestation clé en main, pour 1500 arbres plantés et subventionnable à hauteur de 50% par la région.

La commune contribuera ainsi à :

- la lutte contre les effets du changements climatiques, en créant des puits de carbone et des îlots de fraîcheur,
- au maintien et retour de la biodiversité en ville et sa périphérie immédiate,

- au développement de la trame verte, à l'attractivité de son territoire et au bien-être de ses habitants,
- à la sensibilisation sur ces divers sujets à l'occasion des opérations de plantations réalisées avec les habitants, les scolaires, associations...

Ces programmes sont éligibles au plan arbres de la Région HDF, avec une subvention à hauteur de 10€ par arbre (ouvert jusqu'en 2023 inclus). Sont pris en compte : la fourniture des arbres, paillage et protection dans la limite de 10€/arbre.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

	nombre arbres	Coût	subvention	reste à charge
1 naissance 1 arbre	40	4 000,00 €	400,00 €	3 600,00 €
Forêts urbaines	1500	20 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Monsieur le Maire ou son l'adjoint au Maire délégué à déposer les demandes de subventions auprès de la Région dans le cadre de l'opération 1 million d'arbres en Hauts de France et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

21. Aménagement écologique des milieux - demande de subventions FIEET et Agence de l'eau Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Notre commune, dans le cadre de sa politique de gestion de l'environnement et de conservation de la biodiversité, mène plusieurs actions en faveur de la reconquête des milieux et de la biodiversité.

Ceci contribue par ailleurs à améliorer le cadre de vie, à prendre en compte les risques sanitaires, environnementaux et à développer l'attractivité de la commune.

Le programme d'actions proposé en faveur de la reconquête des milieux et de la biodiversité en 2022 comprend :

- Au plan d'eau communal, la poursuite de l'aménagement avec l'ensemble des acteurs locaux et professionnels : plantations diversifiées d'arbres en haies et boisements, plantations d'arbres nobles au titre de l'opération une naissance un arbre, installation de mobilier pour l'accueil du public ;
- La poursuite de diversification de nos méthodes de gestion : achat de matériel alternatif à l'utilisation de produits phytosanitaires, verdissage d'allées et trottoirs, semis dans les cimetières, plantations diversifiées, utilisation de vivaces en massif, limitation des plantations hors sol,

Ce programme d'actions est éligible au FIEET Fond d'Intervention pour les Enjeux Ecologiques Territoriaux du département. Il pourrait par ailleurs être soutenu par l'Agence de l'eau au regard de la préservation de la qualité de l'eau, des sols et de la biodiversité.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

OBJET TRAVAUX	Montant		
	Taux	HT	TTC
Achat de matériel de désherbage alternatif (ripagreen, réciprocatteur)		3 600,00 €	4 320,00 €
Plantations haies		180,00 €	216,00 €
Paillage, rétenteur d'eau		260,00 €	312,00 €
<i>Total</i>		<i>4 040,00 €</i>	<i>4 848,00 €</i>
FIEET	80%	3 232,00 €	
Commune	20%	808,00 €	

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à déposer les demandes de subventions auprès du département et des partenaires potentiels indiqués et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**22. Attribution de parts à jardin à Mme Cavalière, Mme Delassus et Mr They
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

1 - Par courrier reçu le 30 Avril 2021, Madame CAVALIERE Margaret, domiciliée 14 Rue Chilpéric à VITRY-EN-ARTOIS, souhaite augmenter sa surface de terre à jardin située Rue de Biche.

Par délibération n° 40-2021-R01 du 9 Avril 2021, le conseil municipal a voté l'attribution d'une terre à jardin d'une surface de 52 m2 (emplacement k) à Madame Margaret CAVALIERE. Des parcelles étant libres d'occupant, il est possible d'attribuer à Madame CAVALIERE une seconde terre à jardin de 122 m2. Madame Margaret CAVALIERE louera donc une terre à jardin d'une surface totale de 174 m2.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Madame CAVALIERE Margaret à cultiver la terre à jardin de 122 ca sur la parcelle AI 125, emplacement E aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Terre à jardin	AI 125 - Emplacement E	1 a 74 ca	3.18 €

Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer une convention précaire et révocable avec Madame CAVALIERE Margaret pour la terre à jardin sur la parcelle AI 125, pour une superficie de 52 ca, emplacement E.

Précise que la délibération n° 40-2021-R01 du 9 Avril 2021 est annulée.

2 - Par courrier du 19 Avril 2021, Madame Allisson DELASSUS, domiciliée 24 Rue du 11 Novembre à SAILLY-EN-OSTREVENT, souhaite cultiver une terre à jardin.

Des parcelles sont libres d'occupant, il est possible d'attribuer une terre à jardin à Madame Allisson DELASSUS sur la parcelle AI 125 pour une surface de 2 a 90 ca, emplacement G.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Madame DELASSUS Allisson à cultiver la terre à jardin de 2 a 90 ca sur la parcelle AI 125, emplacement G aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Terre à jardin	AI 125 - Emplacement G	2 a 90 ca	5,30 €

Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer une convention précaire et révocable avec Madame DELASSUS Allisson pour la terre à jardin sur la parcelle AI 125, pour une superficie de 2 a 90 ca, emplacement G.

3- Par courrier reçu le 10 Septembre 2021, Monsieur Kévin THERY, domiciliée 45 Rue du Stade à VITRY-EN-ARTOIS, souhaite cultiver une terre à jardin.

Des parcelles sont libres d'occupant, il est possible d'attribuer une terre à jardin à Monsieur Kévin THERY sur la parcelle AI 124 pour une surface de 1 a 89 ca, emplacement C.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de louer la terre à jardin à Monsieur Kévin THERY sur la parcelle AI 124 pour une surface de 1 a 89 ca, emplacement C.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise Monsieur Kévin THERY à cultiver la terre à jardin de 1 a 89 ca sur la parcelle AI 124, emplacement C aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Terre à jardin	AI 124 - Emplacement C	1 a 89 ca	3,45 €

Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer une convention précaire et révocable avec Monsieur Kévin THERY pour la terre à jardin sur la parcelle AI 124, pour une superficie de 1 a 89 ca, emplacement C.

23. Maisons illuminées - Concours 2021/2022

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Novembre 1999 instituant un concours des maisons illuminées à l'occasion des fêtes de Noël,

Il est proposé au Conseil Municipal

- De reconduire le concours des maisons illuminées,
- De fixer le montant global de l'enveloppe financière concernant la manifestation à 1 250 €,
- De reconduire le règlement du concours de l'année précédente,
- S'engage à faire procéder à la remise des lots après examen de la liste des récipiendaires.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide de reconduire le concours des maisons illuminées pour la période 2021/2022.

Décide de fixer le montant global de l'enveloppe financière concernant la manifestation à 1 250 €, lots pour les participants compris.

Décide de reconduire le règlement du concours.

S'engage à faire procéder à la remise des lots après examen de la liste des récipiendaires.

Précise que la dépense sera proposée au Budget Primitif 2022.

24. Aménagement d'un cabinet médical - demande de subventions

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Un ophtalmologue actuellement basé à Arras, a contacté la commune au 1^{er} semestre pour l'informer de sa volonté de s'installer sur le secteur et faire part des difficultés rencontrées pour trouver un local sur la commune ou ses environs.

Il a été accompagné afin de trouver ce local dans le parc privé, mais après plusieurs propositions et visites, aucun local correspondant au besoin n'était disponible.

La commune ayant réorganisé la distribution des écoles, le rez-de-chaussée du bâtiment 9 rue de la Mairie a été libéré. Celui-ci correspond aux besoins de dimensionnement et localisation pour l'établissement d'un cabinet médical.

L'arrivée d'un tel professionnel sur la commune constitue un réel atout pour les habitants du territoire, non pourvu actuellement en ophtalmologie, qui bénéficieraient ainsi d'une offre assez complète de services médicaux et paramédicaux.

Il est donc proposé d'effectuer les travaux nécessaires à la mise à disposition du local et de déposer une demande de subvention au Département, dans le cadre de l'appel à projet « innovation territoriale » et particulièrement sur l'aspect « amélioration et diversification de l'offre de services pour les habitants ». Ce fond est susceptible d'abonder à hauteur de 40% du montant HT de travaux. Un dossier sera également déposé au titre de la DSIL.

Les travaux consistent en :

- Reprise d'électricité, mise aux normes et installations de radiateurs
- Individualisation de compteur d'eau
- Retrait du réseau de chauffage obsolète pour individualisation
- Création de sanitaires
- Peintures et sols.

Le coût estimé de l'ensemble des travaux est de 35000 €.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

Cout total des travaux	€HT	30 424,63 €
Département / MDADT Appel à projet innovation territoriale	40%	12 169,85 €
DSIL	40%	12 169,85 €
Reste à charge commune	20%	6 084,93 €

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide de mener les travaux d'aménagement nécessaires à l'installation d'un cabinet médical.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à déposer la demande de subvention auprès des services concernés et à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

**25. Adhésion au groupement de commande de la FDE62 pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés [Acte constitutif version 2021]
Intervenant : Sylvie LEFEBVRE**

Le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels et l'ensemble des consommateurs peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

La commune se doit de mettre en concurrence les différents fournisseurs pour ses besoins propres en électricité (bâtiments communaux, éclairage public) et a pour cela la possibilité de rejoindre un groupement de commande afin de bénéficier d'un tarif d'achat et de services compétitifs. C'est ce qu'elle a fait depuis plusieurs années en rejoignant celui organisé par la FDE62.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021, la FDE62 a approuvé les nouvelles modalités et l'acte constitutif de son groupement d'achats d'électricité.

La commune ayant tout intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés pour ses besoins propres et la FDE62 proposant d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commandes pour le compte de ses adhérents.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes [version 2021] pour l'achat d'électricité, de fournitures et de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021.

Décide d'adhérer au groupement de commandes ainsi dénommé, moyennant la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commande.

26. Adhésion au groupement de commande de la FDE62 pour l'achat de gaz, de fournitures et de services associés [Acte constitutif version 2021]

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Le marché de gaz est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs professionnels et l'ensemble des consommateurs qui peuvent choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par l'opérateur historique.

La commune se doit de mettre en concurrence les différents fournisseurs pour ses besoins propres en gaz et a pour cela la possibilité de rejoindre un groupement de commande afin de bénéficier d'un tarif d'achat et de services compétitifs. C'est ce qu'elle a fait depuis plusieurs années en rejoignant celui organisé par la FDE62.

Par délibération du Conseil d'Administration en date du 27 mars 2021, la FDE62 a approuvé les nouvelles modalités et l'acte constitutif de son groupement d'achats gaz.

La commune a tout intérêt d'adhérer à un groupement de commandes pour ses besoins propres et la FDE62 propose d'assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement de commande pour le compte de ses adhérents.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Approuve l'acte constitutif du groupement de commandes [version 2021] pour l'achat de gaz naturel, de fournitures et de services associés en matière d'efficacité énergétique, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération du 27 mars 2021.

Décide d'adhérer au groupement de commandes ainsi dénommé, moyennant la participation financière fixée et révisée conformément à l'article 7 de l'acte constitutif.

Autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint au maire délégué à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération, et à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes.

27. Avenants au bail de Louis Favreuil

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

1 - Par courrier en date du 10 Août 2021, Monsieur Raynal DEBAILLEUL-FONTAINE domicilié 17 Rue Jeanne Nicod à VITRY-EN-ARTOIS souhaite renoncer aux parts de marais ZM 53 pour une surface de 19 a 50 ca et ZM 214 pour une surface de 20 a 50 ca. Elles sont cultivées par Monsieur Louis FAVREUIL. Par courrier en date du 11 Août 2021 Monsieur Louis FAVREUIL demande l'autorisation de continuer à cultiver ces 2 parcelles.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.
1 abstention (Monsieur Louis FAVREUIL)**

Autorise Monsieur Louis FAVREUIL à cultiver les parcelles ZM 53 et ZM 214 aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Part de marais	ZM 53	19 a 50 ca	25,68 €
Part de marais	ZM 214	20 a 50 ca	28,07 €

Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer un avenant au bail de pour les parcelles ZM 53 et ZM 214.

2 - Monsieur DERLIQUE, décédé le 04 Juillet 2021 possédait les parts de marais ZM 277 pour une surface de 20 a 35 ca, ZM 466 pour une surface de 7 a 80 ca et ZM 467 pour une surface de 13 a 40 ca. Ces parcelles font l'objet d'un retour commune. Par courrier en date du 11 Août 2021 Monsieur Louis FAVREUIL souhaite continuer à cultiver la parcelle ZM 277 pour une surface de 20 a 35 ca. Les parcelles ZM 466 et ZM 467 constituées de taillis et bois ne seront pas réattribuées.

Avis favorable de la commission « gestion du patrimoine et développement durable ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
26 votes favorables.
1 abstention (Monsieur Louis FAVREUIL)**

Autorise Monsieur Louis FAVREUIL à cultiver la parcelle ZM 277 aux conditions suivantes :

Catégorie	Parcelle	Surface	Fermage
Part de marais	ZM 277	20 a 35 ca	22,51 €

Autorise Monsieur Le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à signer un avenant au bail de pour la parcelle ZM 277.

Précise que les parcelles ZM 466 (taillis) et ZM 467 (taillis) ne sont pas réattribuées.

**28. Demande de subvention de fonctionnement l'ACPG de Biache-Saint-Vaast
Intervenant : Benoit RINNER**

L'Association des Anciens Combattants de Biache-Saint-Vaast a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement au titre de l'année 2021.

Leurs principales actions portent sur les manifestations et cérémonies pour le devoir de mémoire aux anciens combattants.

Le montant proposé par la commission « Promotion de la ville, Citoyenneté » est de 106€.

La disponibilité des crédits budgétaire 2021 peut faire face à cette dépense.

Avis favorable de la commission « promotion de la ville et citoyenneté ».

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide d'octroyer une aide financière de 106 euros à l'ACPG de BIACHE SAINT VAAST.

Précise que cette dépense est inscrite au budget.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Je voulais vous informer que l'épouse d'Alfred MARIETTE, Président de la FNACA est décédée subitement cette semaine. Au nom de la commune j'ai assisté aux obsèques et adressé nos sentiments d'affliction et de profonde sympathie. Alfred est très fidèle lors de nos manifestations patriotiques.

29. Ouverture des commerces certains dimanches

Intervenant : Véronique DELCOURT

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L3132-3 du code du travail).

Le principe du repos dominical connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le préfet et des dérogations fixées par le maire.

La loi Macron du 6 Août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques » a modifié la plupart des dérogations au principe du repos dominical, notamment la dérogation dite « des dimanches du maire ». L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales nouvelles comme la date limite de prise de l'arrêté, les consultations obligatoires préalables et la protection des salariés.

Les dérogations accordées par le maire dans les commerces des détails : règle des « dimanches du maire »
Les établissements qui exercent un commerce de détail peuvent, sur décision du maire, supprimer le repos dominical de leur personnel pendant un nombre limité de dimanche dans l'année. L'article L3132-26 du code du travail édicte que :

« Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant la saisine, cet avis est réputé favorable ».

Cet article confère donc au maire le pouvoir de supprimer le repos dominical des salariés dans la limite de 12 dimanches par an à partir de 2016, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détails.

La dérogation vise à permettre à une ou plusieurs catégories de commerces de détail d'exercer son activité le dimanche avec le concours de salariés à l'occasion d'une fête locale, d'une manifestation commerciale, des dimanches qui précèdent les fêtes de fin d'année et des périodes des soldes notamment.

En résumé, les grands principes de cette dérogation :

1. Décision du maire
2. Le nombre de dimanche ne peut excéder 12 par an et par secteur d'activité
3. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante
4. Consultation obligatoire du conseil municipal
5. Consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés. Cet avis ne lie pas le maire
6. Lorsque le repos dominical a été supprimé le jour d'un scrutin national ou local, l'employeur prend toute mesure nécessaire pour permettre aux salariés d'exercer leur droit de vote.
7. L'arrêté municipal détermine les conditions dans lesquelles ce repos est accordé, soit collectivement, soit par roulement dans la quinzaine qui précède ou suit la suppression du repos.

Avis favorable de la commission » promotion de la ville et citoyenneté ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité,
26 votes favorables.
1 vote contre (Madame Sylvie JONNIAUX)**

Fixe pour l'année 2022 à douze ouvertures de dimanches dont les dates précises seront déterminées en fonction des demandes.

Rappelle que la décision sera présentée à la Communauté de Communes OSARTIS-MARQUION qui a la compétence développement économique et confirmée par un arrêté municipal au regard de cet avis.

30. Proposition d'une extension de la vidéo protection

Intervenant : Alain BOILEUX

Compte tenu que la Ville est située à proximité d'un axe routier important, ce qui la rend vulnérable en matière de cambriolage et les atteintes aux biens et des personnes ;

Compte tenu des nombreuses interventions et du diagnostic des services de la Gendarmerie pour la lutte contre la délinquance dit « de passage » ;

Afin de compléter l'extension de la vidéo protection sur l'ensemble du territoire et rendre encore plus efficient notre système de protection pour le bien de nos administrés ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- D'autoriser l'installation du dispositif de vidéo protection avec la mise en place de huit caméras dans les secteurs suivants :
 - RN 50 (sortie vers Fresnes)
 - Rue de Biache (Rond-point)
 - Rue Fernand Caridroit
 - Rue du Moulin Renault
 - Rue des Cheminots
 - RN 50 (sortie vers Brebières)
 - Salle des sports (arrière porte 1)
 - Salle des sports (arrière porte 2)

Ainsi que de procéder au remplacement de deux caméras désuètes (parking de la poste et à l'entrée de la salle des sports).

Avis favorable de la Commission « Prévention, Sécurité des bâtiments et du Domaine public ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Autorise l'installation d'un dispositif de vidéo protection sur les secteurs détaillés ci-dessus.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au maire délégué à procéder aux démarches nécessaires pour l'obtention de la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) auprès de la Préfecture du Pas de Calais et à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Précise que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget.

31. Autorisations de retrait des membres adhérents au SIDEN-SIAN

Intervenant : Alain BOILEUX

- a. **Retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du Siden-Sian pour le territoire de la commune de MAING - Compétence C1 « Eau Potable »**
- b- **Retrait de la Communauté de Communes du Ternois du Siden-Sian pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU - Compétence C3 « Assainissement non Collectif »**

c- Retrait de la Commune de GUIVRY du Siden-Sian - Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

d- Retrait de la Commune de LIEZ du Siden-Sian - Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie »

Par courrier en date du 20 Août 2021, Monsieur Paul RAOULT, Président du SIDEN-SIAN, nous demande de statuer sur les retraits des membres adhérents, en plein accord avec ses derniers, pour tout ou partie de leurs compétences transférées au Syndicat :

- La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a sollicité le retrait de la Commune de Maing pour la compétence « eau potable » sachant qu'elle a, par ailleurs, confirmé son adhésion pour toutes les autres Communes de son territoire déjà adhérentes au SIDEN-SIAN,
- La Communauté de Communes du Ternois a sollicité le retrait de la Commune d'Auxi-le-Château pour la seule compétence « Assainissement Non Collectif » afin d'uniformiser le fonctionnement de son Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur son territoire,
- Le SIDEN-SIAN a sollicité le retrait des Communes de Liez et de Guivry pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie » (DECI). En effet, la Communauté d'Agglomération de Chauny Tergnier La Fère a fait valoir son droit de retrait du SIDEN-SIAN au 31 décembre 2020 pour la compétence « Eau Potable » en application d'une disposition de la loi NOTRe. Le SIDEN-SIAN ne peut plus donc garantir le bon fonctionnement du service DECI sur ces deux communes du fait du lien technique entre la compétence « DECI » et la compétence « Eau Potable ».

Avis favorable de la Commission « Prévention, Sécurité des bâtiments et du Domaine public ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Accepte le retrait de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune de MAING (Nord) pour la Compétence C1 « Eau Potable ».

Accepte le retrait des communes de GUIVRY et LIEZ (Aisne) du SIDEN-SIAN pour la Compétence C5 « Défense Extérieure Contre l'Incendie ».

Accepte le retrait de la Communauté de Communes du Ternois du SIDEN-SIAN pour le territoire de la commune d'AUXI-LE-CHATEAU (Pas-de-Calais) pour la Compétence C3 « Assainissement Non Collectif ».

Précise que Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Précise que la présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

32. Modification du règlement de fonctionnement du Multi Accueil Jacques Brel Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Par la signature de la convention de renouvellement de Prestation de Service Unique en début 2021, la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de Calais a validé le règlement de fonctionnement du Multi Accueil remanié selon le guide établi par leurs services et ceux de la MSA.

Avis favorable de la commission « vie scolaire, jeunesse et culture ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide d'adopter le règlement de fonctionnement du service de petite enfance multi-accueil Jacques Brel tel que présenté en annexe à la présente délibération.

Autorise monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire concerné à notifier, faire appliquer le Règlement de Fonctionnement de la structure Multi-Accueil et signer les documents se rapportant à ce dossier.

33. Droits d'inscription aux courses pédestres

Intervenant : Corinne LANSIAU

Par délibération, lors du conseil municipal du 23 octobre 2020, ses membres ont fixé à l'unanimité le montant des droits d'inscription pour l'année 2021 à la course pédestre « Pierre Vanderkelen » organisée par notre commune comme suit :

Pour les 5 km	7€
Pour les 10 km	7€
Pour les 2 Km	5 €
Pour les 2 km enfants scolarisés dans nos écoles et collège	1 €
Pour les 1 km et 500m courses enfants	Gratuit
Majoration pour les inscriptions sur place le jour même	1€

Il est proposé une gratuité d'inscription pour tous les licenciés de l'US Biache en raison de leur support technique.

Il est proposé de modifier la course de 2 km en 1,5 km afin de permettre l'accès aux plus jeunes de participer, au tarif de 2 euros pour tout public et 1 euro pour les enfants scolarisés dans nos écoles et collège.

Avis favorable de la commission « cohésion sociale et administration générale ».

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.**

Décide les tarifs suivants pour l'édition 2021 de la course « Vanderkelen » :

Pour les 5 km	7€
Pour les 10 km	7€
Pour les 1,5 Km	2 €
Pour les 1,5 km enfants scolarisés dans nos écoles et collège	1 €
Pour les licenciés de l'US BIACHE	Gratuit
Majoration pour les inscriptions sur place le jour même	1€

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Après mon propos, je donnerai la parole à Didier DAVOINE afin qu'il explique l'évolution des courses pédestres. Je tenais à féliciter l'organisation de la « faites du sport » qui fût un succès. Le contrôle du « pass sanitaire » et la distribution de bracelets nous a permis de relever le nombre de 500 visiteurs. C'est pour cela que je souhaite que Didier DAVOINE nous parle de l'évolution de la course pédestre de cette année par rapport aux précédentes.

Propos de Monsieur Didier DAVOINE :

En précision, la gratuité pour l'US BIACHE était historiquement mise en place mais nous avons souhaité l'acter officiellement. Concernant la baisse de la course de deux kilomètres à 1,5 kilomètres, elle permettra que les enfants puissent y participer. Le souhait étant une course familiale et déguisée. La commission de Sylviane DURAK prévoit des animations, déguisements. La fanfare La LYRE devrait ambiancée l'événement.

J'en profite pour passer un message, nous recherchons des bénévoles, des signaleurs (40) pour assurer la sécurité de cette manifestation qui se déroulera en nocturne (17 à 20 heures).

34. Convention d'utilisation des équipements sportifs
Intervenant : Corinne LANSIAU

Le Président du conseil départemental du Pas-de-Calais nous soumet une convention partenariale et financière tripartite entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais, le collège Pablo Neruda et la commune.

Cette convention a pour objet de fixer les modalités financières d'utilisation de nos équipements sportifs par le collège Pablo Neruda en fonction des durées d'occupation réservées pour la pratique de l'Education Physique et Sportive. La présente convention est conclue à partir du 1^{er} janvier 2021 et pour une période de 3 ans.

Le montant pour l'année 2021 sera fixé selon les modalités de calcul fixée en commission permanente du conseil départemental et des durées d'occupation arrêtées pour cette année.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser monsieur le Maire ou l'adjoint au Maire délégué à signer cette convention et tout élément en rapport avec ce dossier.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,
27 votes favorables.

Accepte les termes de la convention « Utilisation des équipements sportifs », telle qu'annexée à la présente délibération.

Autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention, les avenants et tout document se rapportant à ce dossier.

Compte rendu des décisions directes du Maire et/ou des adjoints

03-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention d'audit et suivi des contrats d'assurances
05-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention de traitement des déchets du centre de vaccination
14-2021-DD	Décision Directe du Maire portant mise en place des stages sportifs
15-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention de formation au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)
16-2021-DD	Décision Directe du Maire portant conventions d'entretien relatives à l'aménagement d'un tourne à gauche et création d'un accès sur la RN 950, du PR 15+650 au 15+760
17-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention d'objectifs et de moyens du centre de vaccination municipal COVID 19 entre l'Agence Régionale de Santé et la commune de Vitry en Artois
18-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention d'exploitation du verger municipal
19-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention d'occupation au profit de la société WE ARE YOUNG
20-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention de partenariat avec l'association Gamins exceptionnels
21-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention triennale « tarification sociale des cantines scolaires » relative à la délibération n°95-2019-R01 du 20 décembre 2019 appliquant un tarif social en cantine scolaire
22-2021-DD	Décision Directe du Maire portant convention de partenariat avec l'Institut Médico Educatif (IME) de Brebières concernant l'accueil d'enfants et d'adolescents dans les accueils de loisirs
23-2021-DD	Décision Directe du Maire portant contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle « le journal d'une majorette »
24-2021-DD	Décision Directe du Maire portant sur proposition tarifaire du spectacle de Noël pour les enfants des écoles

INFORMATIONS

Notification de la délibération relative à la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » de la Communauté de Communes Osartis Marquion

Intervenant : Pierre GEORGET

Suite à la mise en place d'un service de transport, la communauté de Communes Osartis Marquion a approuvé la modification de ces statuts lors de son conseil communauté en date du 26 mars 2021 comme suit :

- Evolution du contenu des compétences supplémentaires - Transfert de l'organisation de la mobilité.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

La Communauté de Communes Osartis Marquion a souhaité la prise de compétence « Organisation de la Mobilité » afin d'offrir la possibilité à chaque citoyen de disposer de modes de déplacements sur la totalité du territoire. Ex : un habitant de Marquion peut disposer d'un transport pour se rendre sur la clinique de Bois Bernard.

Dans le pôle métropolitain Artois-Douaisis que je préside, nous allons proposer des modifications sur la mobilité et la santé.

Bien conscient des difficultés des transports scolaires de ces derniers temps dans notre secteur, il semblerait que la situation s'apaise. Cette situation est due à une pénurie de chauffeur. Il y a quelques années, la régie départementale devenue régionale, installée à Bapaume est passée de 16 chauffeurs à 3 pour des raisons de conventions, salaires. Les chauffeurs sont partis sur le transport urbain et routier pour être mieux rémunérés.

Règlement et convention de mise à disposition des salles communales

Intervenant : Jean-Noël ROCHE

Afin d'optimiser la gestion des salles communales, il est nécessaire de modifier le règlement et les conventions de mise à disposition.

Le projet du nouveau règlement d'occupation des salles communales a été élaboré par un groupe de travail articulé par Monsieur Jean-Noël ROCHE, Conseiller municipal.

Ce projet de règlement vous est présenté en annexe.

Ce projet de règlement fixe les modalités de réservations et le type de rassemblement autorisés pour chacune des salles en prenant en compte leurs spécificités (superficies, équipements, ...).

L'article L.2122-21-1° du code général des collectivités territoriales dispose que le maire est chargé, sous le contrôle du conseil municipal, de conserver et d'administrer les propriétés de la commune et de faire, en conséquence, tous actes conservatoires de ses droits.

L'article L.2144-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que les locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande. C'est au maire qu'il revient de déterminer les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Cet arrêté sera soumis à la signature du maire courant septembre.

Pour mémoire, Le conseil municipal fixe annuellement les tarifs des salles municipales. Les tarifs 2021 sont fixés par la délibération 78-2020-R01 du 23 octobre 2020.

Dans le processus d'élaboration et d'écriture du projet actuel de règlement et de convention d'occupation des salles communales et avant de proposer à Monsieur le Maire de signer un arrêté conformément aux textes ci-dessus.

Versement du trimestre 4 de la TCCFE

Intervenant : Catherine VESIEZ

La Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité (TCCFE) est appliquée sur tous les contrats ne dépassant pas les 250KVA auxquels les particuliers et professionnels ont souscrit.

L'Etat fixe annuellement le tarif du MWH taxé aux énergéticiens (0.78€ <ou= à 36KVA et 0.26€>36KVA).

Pour la collecte de cette TCCFE, la commune est affiliée à la Fédération Départementale de l'Energie du Pas de Calais (F.D.E.62). La commune perçoit 8.5% de ces tarifs (X MWH * tarif * 8.5% = part communale).

En 2020, la commune a perçu 85 148€ et a inscrit au budget primitif 2021 : 85 000€.

Ce montant est versé trimestriellement et le montant pour le 4^{ème} trimestre 2020 est de 19 897,51€.

Participation du CNFPT de 2 900€ au contrat d'apprentissage

Intervenant : Catherine VESIEZ

Dans le cadre des frais de formation d'un montant total de 15 312€ liés au contrat d'apprentissage, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (C.N.F.P.T.) prend à sa charge 2 900€.

Travail d'Intérêt Général (T.I.G.) - inscription de la commune

Intervenant : Catherine VESIEZ

La commune accueillait des personnes condamnées à des Travaux d'Intérêt Général (T.I.G.) sans avoir défini les domaines d'applications possibles. Il a été demandé au juge de l'application des peines de la Cours d'appel de DOUAI d'inscrire les domaines suivants :

- Rénovation du patrimoine,
- Environnement,
- Manutention,
- Entretien.

Cette mesure s'applique aux majeurs hommes et femmes.

FDE62 : accord de subventions pour l'audit thermique du groupe scolaire Jaurès (4550€)

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Le groupe scolaire J Jaurès est composé de 2 bâtiments qui ont fait l'objet d'une étude thermique par le cabinet Bernard en 2019-2020. LA FDE62, sollicitée pour l'obtention de subventions, nous a transmis en septembre 2019 un accord technique et une estimation des subventions à 2275€ par bâtiment. Celles-ci nous ont été accordées et notifiées par les courriers en date du 7 avril 2021.

Les études étant réalisées, la subvention a été sollicitée.

Attribution de subvention au titre de la DSIL et de la DETR pour le remplacement des châssis de toit des logements de gendarmerie : 11 226,60 € et 5103 €

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Par arrêté du 17 mars 2021 le Préfet du Département accorde une subvention à hauteur de 25% du montant prévisionnel hors taxe de l'opération de remplacement des châssis de toit, au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux.

Par arrêté du 28 avril 2021, le Préfet de Région accorde une subvention à hauteur de 55% du montant prévisionnel HT, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - grandes priorités d'investissement.

Cette dépense est donc financée à hauteur de 80% HT et sera proposée au budget 2022.

Attribution d'une subvention au titre de la DSIL - Fond de relance - pour la mise en sécurité d'urgence de l'église St Martin : 22185,32€

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Par arrêté du 28 avril 2021, le Préfet de Région accorde une subvention à hauteur de 55% du montant prévisionnel HT de l'opération de mise en sécurité urgente de l'église, au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local - plan de relance.

Les opérations consistaient au diagnostic, mise en sécurité urgente des maçonneries et traitement des pigeons. Les travaux étant réalisés, la subvention a été sollicitée.

Accord de subvention du département au titre du FIEET pour la poursuite de la reconquête des milieux et de la biodiversité (10 163€)

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Par délibération en date du 7 juin 2021 le Conseil Départemental accorde une subvention au titre du Fonds d'Intervention sur les Enjeux Ecologiques Territoriaux pour les divers aménagements prévus au marais, la gestion écologique des espaces et la création d'un rucher comme exposé dans le dossier 2021.

Document synthétisant toutes les actions de réduction des déchets réalisées en 2020 avec le SYMEVAD

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Le Symevad nous informe des actions menées dans le cadre du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2020-2025 et de nouvelles actions à venir.

Parts à jardin

Intervenant : Sylvie LEFEBVRE

Monsieur Claude WIART, Madame Anaïs DELATTRE et Monsieur Jean-Luc MITERNIQUE nous ont informé chacun par courrier qu'ils mettent fin à leur convention de location de leur terre à jardin.

Modification du plan d'urbanisme

Intervenant : Alain BOILEUX

Arrêté de la Communauté de Communes Osartis Marquion n°URB/2021/02 en date du 19 juillet 2021 prescrivant la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Vitry en Artois concernant :

- La suppression d'un emplacement réservé du règlement graphique (rue de Quiéry),
- L'ajustement d'orientations d'aménagement et de programmation des deux zones 1AUa au regard de l'évolution des projets (Plate Pierre et cité Porquerolles),
- L'adaptation et ajustement du règlement écrit de la zone 1AUa pour prendre en compte le nouveau contexte opérationnel (Cité plate Pierre et cité Porquerolles).

Projet « parc d'attractions » zone aérodrome

Intervenant : Alain BOILEUX

Suite à la Délibération de la Communauté de Communes Osartis Marquion n° 21/M07/75 du vendredi 16 juillet 2021 portant sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Vitry en Artois, il convient de procéder à des ajustements, à savoir :

- Modification du zonage du PLU de Vitry en Artois, via la création d'un nouveau secteur de la zone 1AUe (1AUe2) correspondant à une « zone urbanisable à court terme destinée à un parc d'attractions »,
- Modification du règlement du PLU, avec l'intégration du nouveau sous-secteur précité,
- Modification d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) existante et créer une nouvelle OAP sur le sous-secteur précité.

Réalisation d'une « Etude Loi Barnier » car le projet est situé le long de la RD 950. L'objectif de ce type d'étude est de justifier l'absence d'impact supplémentaire induit par le projet sur l'axe routier et ses usagers, et réciproquement.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Il s'agit d'une procédure de modification du PLU de la commune de Vitry en Artois pour permettre d'accueillir le projet du parc d'attractions pour l'instant ce dossier est en attente de négociations bancaires.

Caisse d'Allocations Familiales - prestations de service

Intervenant : Maryse DUEZ

- Notification de paiement en date du 12 juillet 2021 d'un montant de 1 005.77€ Euros - régularisation ALSH Périscolaires,
- Notification de paiement en date du 01 avril 2021 d'un montant de 63 416,76 Euros - Prestation de service concernant l'équipement pour l'activité du Multi Accueil Jacques Brel.

Petite enfance

Intervenant : Maryse DUEZ

- Pour répondre aux attentes de la Caisse d'Allocations Familiales, le projet d'établissement 2020 de la structure Multi accueil Jacques Brel a été retravaillé sur le point social, pédagogique et éducatif.

Fédération Française de Badminton

Intervenant : Didier DAVOINE

- Label de 2 étoiles pour le club de badminton (courrier du 28/07/2021).
- Participation de Justine Mercier au passage de la flamme olympique de Tokyo vers Paris avec la patrouille de France. (Courrier du 28/07/2021).
- Médaille de bronze de la jeunesse, sports et engagement associatifs à Madame Valérie FARIN, Vice-présidente du club de badminton de Vitry en Artois. (Courrier du 28/07/2021).

Réseau fibre optique

Intervenant : Didier DAVOINE

Bilan d'étape sur l'état d'avancement du projet pour le déploiement de la fibre optique sur notre commune. (Courrier du 15/07/2021).

Tournoi de football organisé par le Racing Club Vitry (RCV)

Intervenant : Didier DAVOINE

Lors du tournoi de football organisé par le RCV l'équipe des élus est arrivée à la 7^{ème} place sur 10. Les élus n'ont pas démerité avec deux matchs gagnés. Je remercie les participants de l'équipe des élus pour les entraînements, les matchs sous la pluie et aussi les élus qui ont contrôlé les « pass sanitaires ».

Durant le tournoi, la municipalité et le RCV ont remis un trophée aux parents de Théo.



Propos de Monsieur Didier DAVOINE :

Nous avons gagné une coupe et je la remets à Monsieur le Maire pour agrémenter son bureau. On demandera aux services techniques de confectionner une grande étagère car j'ai l'intention de continuer à créer ses moments sportifs. Ils ont généré de la sympathie sur toute la journée. J'en profite pour vous annoncer que cette manifestation est recoduite à l'année prochaine. A partir du mois de juin, pour les amateurs, on débutera les entrainements.

Le 2 juillet 2022 sera organisé le tournoi des 3 raquettes (tennis, badminton, tennis de table). J'aimerais bien former une équipe d'élus minimum 5 personnes. Dès la constitution de l'équipe nous commencerons les entrainements.

REMERCIEMENTS

Nomination à la Préfecture du Pas de Calais

- Monsieur Jean RICHERT nommé Secrétaire Général Adjoint.

Subventions versées

- L'association « les restos du Cœur ».
- La Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie (FNACA Biache).
- L'Association Départementale pour les Transports Educatifs de l'Enseignement Public (ADATEEP).
- L'Association Prévention routière.
- Le Club Féréti plongées ainsi que pour la mise à disposition du local de la salle des sports pour le rangement de leur matériel.

Prêt de matériel pour l'organisation d'une manifestation

- De Benjamin ROCHES, animateur Coordinateur de l'EHPAD Saint Joseph pour leur kermesse.
- De Marie ANDRIES, Principal du Collège Pablo Neruda pour la cérémonie de fin d'année.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Je vous rappelle, le 22 octobre 2021, dans cette salle polyvalente aura lieu la remise des diplômes au collégiens.

Groupe Hospitalier Artois-Ternois

- Coopération entre le Centre Hospitalier d'Arras et la Communauté de Communes Osartis Marquion sur les différents projets qui touchent la santé.

Info flash

- De la famille VERSTRAET pour notre soutien au documentaire sur « Ma vie avec Charcot ».

Contrat saisonnier

- Léa CLEMENT
- Justine DUEZ

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Je remercie la commission de catherine VESIEZ, « administration générale et cohésion sociale » qui permet de faire travailler l'été en contrat saisonnier des jeunes vitryens, étudiants. Cette année, la commune a employé 20 saisonniers en plus des contrats pour les accueils de loisirs sans hébergement.

Cadeau Fêtes des mères

- Madame et Monsieur LECLERCQ
- Madame Marie Madeleine DAUSSY

Centre de vaccination

- Monsieur Benoît VALLET, Directeur général de l'Agence Régionale de Santé pour notre engagement exceptionnel dans la campagne de vaccination anti-Covid.

Propos de Monsieur Pierre GEORGET :

Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous a, en son temps, remercié pour l'accueil et l'organisation de notre centre de vaccination qui a permis plus de 5000 vaccinations d'avril à fin juillet 2021. Aujourd'hui, le relais a été transmis aux médecins et pharmacies. Monsieur le Préfet nous a demandé de rester attentif aux besoins car notre centre de vaccination a été repéré et recensé au Ministère de la Santé.

Je remercie Eric Giraud, Directeur Général des Services pour la gestion, l'organisation et le fonctionnement de ce centre de vaccination.

Forum des métiers et des formations

- Madame Marie ANDRIES, Principal du collège Pablo Neruda pour notre soutien lors de la préparation et réalisation de leur premier forum des métiers et des formations.

Message de sympathie lors des Noces d'or

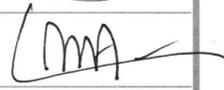
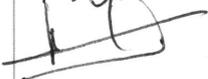
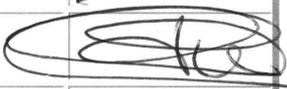
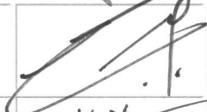
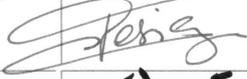
- Madame et Monsieur CAILLERET

Messages de sympathie des familles lors du décès de :

- Denise COURTIN
- Danielle FACON
- Raymonde COTTEL
- René DERNONCOURT
- Jean-Louis BEZAULT
- Théo SILVERT
- Logan BODNIEFSKI.

CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 1er OCTOBRE 2021

BLASSELLE Jean-Marie		HENNEBIQUE Sylvette	
BOILEUX Alain		JONIAUX Sylvie	
BRASDEFER Christelle		LANSIAU Corinne	
CAPELLE Franck		LEDE Agnès	
CARPENTIER-METAY Sandrine (Francis RICHARD)		LEFEBVRE Sylvie	
CORENFLOS Lionel		MARECHAL Thérèse	
DAUTRICHE Cécile		PALASCINO Philippe (Sylvette HENNEBIQUE)	
DAVOINE Didier (relais pouvoir à Pierre-GEORGET)		RICHARD Francis	
DECAEN Didier		RINNER Benoît	
DEL COURT Véronique		ROCHE Jean-Noël	
DUEZ Maryse		THOMAS Jean-Jacques	
DUMONT Aurélien		VESIEZ Catherine	
DURAK Sylviane		VOOGT Rodrigue (pouvoir à Sylviane DURAK)	
FAVREUIL Louis Pouvoir à Lionel Corenflos		WIATRAC Marine Pouvoir à Sylvie Lefebvre	
GEORGET Pierre			

Le Maire,
Pierre-GEORGET

